et le but de ses statuts, la résidence de ses chefs. » Un ordre essentiellement étranger, celui qui a pour berceau la ville même de Paris, qui plus qu'aucun autre s'est identifié pendant des siècles avec la vie et l'éducation nationales, et dont les chefs-d'œuvre sont l'une des gloires de l'éloquence française, sans compter qu'il n'est pas une partie du sol français qui ne porte les traces de son génie et de son activité !

Nous regrettons profondément que de pareille assertions, auxquelles l'histoire donne le plus éclatant démenti, soient venues se placer sous la plume d'un ministre du gouvernement français. Les élèves des pères jésuites sont là par milliers, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'administration et jusque dans les rangs du ministère lui-même: tous diront d'une même voix que leurs maîtres n'ont rien négligé pour leur apprendre à aimer la France, à la servir, et, au besoin, à donner leur sang pour elle. Cet admirable institut, loué par le saint concile de Trente, fait profession de n'enseigner que les doctrines de l'Eglise, et il n'est rien dans ses statuts qui contredise sur un point quelconque les lois de notre pays. Si la résidence du général des jésuites dans la capitale de la chrétienneté semblaient à M. le ministre une raison suffisante pour les traiter d'étrangers, son allusion viserait bien plus haut; mais elle tomberait à l'instant même devant l'indignation de trente millions de catholiques, qui, tout en restant soumis au Pontife romain dans l'ordre spirituel, ne reconnaissent à personne le droit de se dire plus Français qu'eux.

La situation est grave, messieurs les députés; et si, après avoir examiné attentivement le projet de loi déposé par M. le ministre de l'instruction publique, il nous était encore possible de concevoir quelque doute, les commentaires dont il est l'objet en France et à l'étranger suffiraient pour nous enlever toute illusion. Rapproché d'autres propositions non moins menaçantes, il constitue vis-à-vis de l'Eglise catholique une véritable déclaration de guerre. Nous le constatons avec douleur, mais sans aucune espèce de crainte. Les catholiques, et le nombre en est grand, sauront faire leur devoir: on les traite en ennemis, ils ne manqueront pas de proportionner la défense à l'attaque.

Mais ce qui nous préoccupe davantage, c'est l'avenir du pays jeté dans de telles entreprises par des esprits plus audacieux qu'avisés. Ce n'est malheureusement un secret pour personne, que le pays éprouve en ce moment de grandes souffrances ! l'industrie, le commerce et l'agriculture elle-même traversent des crises dont l'intensité et la durée inspirent les plus vives inquiétudes; il s'opère dans les conditions économiques de la France un mouvement qui excite bien des alarmes. Témoins de ces épreuves, qui atteignent un si grand nombre de nos diocésains, nous partageons des anxiétés qui vont croissant chaque jour. Est-il bon, est-il usage, est-il politique d'ajouter à tant de malaises la source d'agitations la plus funeste, celles des luttes et des dissensions religieuses ? A vous messieurs les députés, d'empêcher l'oppression des uns par les autres, et d'arrêter à son début cette guerre civile des esprits, dont nul ne peut prévoir les conséquences. Vous aurez rendu un grand service à la paix sociale, en conservant à nos établissements leurs droits et leurs libertés. Personne ne saurait avoir de profit à voir s'ouvrir une ère de troubles et de discordes entre les enfants d'une même patrie. Pour nous, qui sommes les premiers défenseurs d'institutions fondées sous nos auspices, nous n'avons fait que remplir un devoir rigoureux et sacré en nous vous signalant tout ce qu'il y a d'inique dans les mesures dirigées contre elles. Dieu veuille vous inspirer l'esprit de modération et de justice, sans lequel un pays court aux abimes, et qui, seul, peut maintenir, avec le respect des droits de chacun, l'union et la paix !

C'est dans cet espoir que nous avons l'honneur d'être, messieurs les députés, vos très humbles serviteurs.

Ont signé en leur nom et au nom de leurs collègues:

✝ CHARLES, archevêque de Tours.
✝ CHARLES-EMILE, évêque d'Angers.
✝ HECTOR-ALBERT, évêque d'Angoulême.
✝ JULES-FRANÇOIS évêque de Nantes.
✝ CLOVIS, évêque de Luçon.

SENAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 27 mars 1879
Présidence de M. MARTEL

Le Sénat a tenu aujourd'hui une séance qui a été exclusivement consacrée à l'expédition de l'ordre du jour.

Il n'y a eu aucun incident.

La prochaine séance est fixée à samedi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier
Séance du 27 mars
Présidence de M. Gambetta

La Chambre discute le projet approuvant la convention monétaire.

La Chambre continue la 1re délibération sur le projet de loi précédemment adopté par le Sénat et relatif au service d'état-major.

M. GRESLEY, ministre de la guerre, présente des explications, mais à la suite du renvoi de plusieurs amendements, la suite de la discussion est ajournée.

La Chambre reprend la discussion de la proposition de loi de M. Victor Plessier, tendant à restituer aux conseils municipaux la nomination des membres des commissions administratives des hospices et des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance.

M. DES ROTOURS, député du Nord, rectifiant les assertions de M. Plessier qui est le rapporteur du projet dément que l'hôpital de Lille ait été vendu pour un prix dérisoire.

M. LEGRAND répond à M. des Rotours.

Il déclare que la vente de l'hôpital a eu lieu, subrepticement à l'insu du Conseil municipal.

L'orateur donne lecture de pièces à l'appui (Applaudissements à gauche.)

M. Pierre Legrand poursuit en citant avec blâme l'arrêt du Conseil d'Etat qu'il déclare illégal (Applaudissements à gauche).

M. DES ROTOURS réplique. Il dit que le Conseil d'Etat a statué dans la plénitude de son droit.

L'incident soulevé par MM. des Rotours et Legrand est clos.

M. PERROCHEL parle contre la proposition de M. Plessier.

M. MARTIN FEUILLÉE présente, au nom du gouvernement, des observations sur la proposition Plessier.

L'orateur revendique pour l'Etat le droit de nommer les commissions hospitalières et présente un contre-projet attribuant au gouvernement la nomination de 4 membres sur 5.

Le cinquième membre serait nommé par le conseil municipal.

M. ALBERT JOLY voudrait une prépondérance plus grande pour la commune.

L'amendement de M. Martin Feuillée est rejeté.

La commission déclare se rallier à l'amendement Giraud qui attribue au gouvernement la nomination de trois membres.

Les articles I et II de l'amendement Giraud sont adoptés.

M. NAQUET demande le renvoi de la discussion de sa proposition de loi sur le divorce à la prochaine séance.

Sur une objection de M. Gambetta, M. Naquet demande que la discussion de sa proposition de loi soit renvoyée jusqu'après la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer.

Le renvoi est prononcé.

La séance est levée.

Bulletin Economique

Recouvrement des effets de commerce et factures par la Poste.

La Chambre a voté avant-hier une loi qui introduit une amélioration importante dans le service des Postes. Désormais, cette administration se chargera, comme la Poste belge, du recouvrement des effets de commerce et des factures.

Cette réforme demandée depuis plusieurs années par le public sera accueillie avec satisfaction; toutefois, nous devons regretter que l'administration des Postes françaises n'ait point cru devoir adopter, du premier coup, le système belge. A force de se le répéter à eux-mêmes nos administrateurs ont fini par se persuader que l'Europe nous enviait notre organisation : aussi, pour ce nouveau projet de loi, ont-ils cru devoir innover, ils n'ont pas pensé qu'un pays voisin pouvait avoir un système tout organisé et supérieur à celui qu'ils inventeraient. Cependant, il serait temps que nous fussions débarrassés du chauvinisme administratif.

M. le rapporteur du projet de loi n'a pas su s'en exempter: il est venu, lui aussi, dire à la tribune que le système proposé par la nouvelle loi pour le recouvrement des effets de commerce réalisait, selon lui, toutes les conditions désirables, aussi bien dans l'intérêt du public que dans celui du personnel des postes.

Mais un de nos députés, l'honorable M. des Rotours, a relevé avec beaucoup de justesse les imperfections du nouveau projet. Les observations qu'il a présentées ont démontré que le service rendu par l'office postal français sera moindre, et plus onéreux pour le public que le service rendu par l'office postal belge.

En effet, en Belgique, les agents de poste se chargent de remplir la formalité du protêt pour les effets impayés. En France, au contraire, les agents des postes ne seront pas chargés de ces formalités,

La poste belge opère les recouvrements de 1,000 fr. et au-dessous; le maximun des recouvrements qu'opérera la poste française sera de 500 fr.

Quant à l'écart qui existe entre les taxes belges et les taxes françaises, il est très considérable, comme le prouve la comparaison des chiffres suivants :

Recouvrement d'un effet de 20 francs et au dessous. — Belgique : 0 fr. 20 c.; France: 0 fr. 55 c.

Recouvrement d'un effet de 50 fr. — Belgique : 0 fr. 50 c.; France, 1 fr. 05 cent.

Recouvrement d'un effet de 100 fr. — Belgique : 1 fr. 00 c.; France : 1 fr. 75 c.

Recouvrement d'un effet de 500 francs — Belgique : 5 fr. 00 c.; France : 5 fr. 75 cent.

Enfin M. des Rotours a insisté sur l'insuffisance de la rémunération accordée aux agents de poste qui opéreront le recouvrement : elle sera seulement de 5 centimes pour les effets de 20 francs alors que la taxe acquittée par l'envoyeur sera de 55 centimes.

Ces observations si justes ont amené M. le Ministre des postes à la tribune ; il a déclaré qu'il s'empresserait d'apporter à la nouvelle loi les améliorations signalées par notre honorable député, aussitôt que l'essai de cette loi aurait été fait. Espérons que cette intention se réalisera prochainement et que le gouvernement s'efforcera de procurer à nos commerçants, à nos industriels, comme le demande notre député, les mêmes avantages, que les Gouvernements étrangers assurent à leurs nationaux.

(Mémorial de Lille)

Les Chemins de grande communication

Dans la séance de mardi, M. des Rotours a également pris la parole sur le projet de loi relatif à l'allocation de 300 millions à la caisse des chemins vicinaux. Il avait déposé un amendement pour que le département du Nord fût appelé à profiter du bénéfice de cette loi.

En effet, les seuls chemins de grande communication pour l'achèvement desquels les départements seront autorisés à emprunter à la caisse des chemins vicinaux sur ce fonds de 300 millions sont les chemins classés antérieurement au 31 décembre 1878. Or, il se trouve que le Nord et plusieurs autres départements n'ont point de chemins classés et non construits.

L'amendement de M. des Rotours tendait à ce que l'on autorisât tous les départements à bénéficier de la loi nouvelle, en leur permettant de faire leurs classements nouveaux ; le gouvernement conservant la faculté de repousser ceux de ces classements qui seraient excessifs.

Cet amendement, pris d'abord en considération par la Chambre et repoussé ensuite, dans la même séance, devait donc assurer un traitement égal à tous les départements.

Bulletin Militaire

On nous prie de reproduire l'article suivant du *Moniteur de l'armée*, qui rectifie une interprétation erronée de la loi du recrutement, faite par un journal militaire :

Dispensés militaires

L'application de la loi du recrutement, en ce qui concerne les dispensés du service d'activité, a donné lieu récemment, de la part d'une feuille spéciale, à une interprétation qui serait de nature à induire en erreur, sur ses obligations, une catégorie assez nombreuse de ces jeunes soldats : celle des fils aînés de veuve. Aussi croyons-nous, qu'il n'est pas inutile de préciser leur situation en rectifiant le commentaire fait sur l'article 25 de la loi du 27 juillet 1872.

Voici ce qu'on lit dans le numéro de l'*Avenir militaire*, paru le 16 mars courant :

« Un fils de veuve, dispensé du service » d'activité en temps de paix, est-il appelé » à faire ses vingt-huit jours ? *Non.* D'après » l'article 25 de la loi du 27 juillet 1872, tous » les hommes à la disposition sont astreints, » par un règlement du ministre de la » Guerre, à certains exercices. Jusqu'à pré» sent, ce règlement n'a pas été publié. Ce» pendant le droit du ministre subsiste. »

La solution, donnée par l'*Avenir militaire* à cette question, est inexacte.

L'article 25 de la loi du 27 juillet 1872 dit, que les jeunes gens (*et notamment un fils aîné de veuve*) dispensés du service d'activité en temps de paix aux termes de l'article 17, sont astreints, par un règlement du ministre de la Guerre, à certains exercices.

Or, le service d'activité, n'embrassant qu'une période de 5 ans, c'est durant cette période que les jeunes gens, dispensés du service d'activité en temps de paix sont astreints aux certains exercices dont parle l'article 25.

A l'expiration de ces cinq années, les dispensés passent dans la réserve de l'armée active, conformément aux dispositions formelles du § 2 de l'article 36 de la loi, ainsi conçu :

« La réserve de l'armée active est com» posée de *tous les hommes déclarés propres* » *à un des services de l'armée* et compris » dans les quatre classes appelées immé» diatement avant celles qui forment l'ar» mée active. »

Dès lors, les dispensés sont assujettis, comme tous les hommes de la réserve, à prendre part aux deux manœuvres spécifiées dans l'article 43 de la loi, c'est-à-dire à faire deux fois leurs vingt-huit jours.

Les différents ministres de la Guerre qui se sont succédé depuis 1872 n'ont pu, par suite de considérations budgétaires, convoquer pendant les cinq années du temps d'activité les dispensés de diverses catégories, et, par suite, n'ont pas jugé utile de faire paraître de règlement qui indiquât les exercices auxquels ces hommes pourraient être astreints. Il est donc juste, autant que nécessaire, que ces hommes, qui bénéficient déjà de cette non-convocation, viennent, durant les années de réserve, faire leurs vingt-huit jours pour recevoir les principes de l'instruction militaire à laquelle la loi n'a point prétendu les soustraire. C'est ce qui est décidé.

Le commandant du bureau de recrutement d'Avesnes a infligé au nommé Cyrille Gras, demeurant à Saint-Michel, une punition de deux jours de prison pour n'avoir pas déposé son livret à la mairie de la commune.

Le département du Nord compte cette année près de quinze mille conscrits. Ce chiffre surpasse, croyons nous, celui de la Seine elle-même.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Une importante modification va être faite dans le fonctionnement des Tramways sur la ligne de Roubaix à Tourcoing.

La Compagnie a résolu de substituer à la traction par chevaux, la traction par machine locomobile ayant pour moteur l'air surchauffé.

Dans son dépôt de voitures sur la route de Roubaix à Tourcoing, la Compagnie installe en ce moment les appareils destinés au nouveau fonctionnement : Une machine à vapeur et deux générateurs qui seront incessamment occupés à fournir des provisions d'air surchauffé, aux machines de traction.

Il est probable qu'avant la fin du mois prochain, la nouvelle organisation sera terminée et fonctionnera. Nous en reparlerons.

Les territoriaux des classes 1866-67, sont invités à se rendre à la Gendarmerie, pour y recevoir leur ordre d'appel.

La mise en route aura lieu pour la 1re catégorie, le 17 avril, pour la 2e le 9 mai et pour la 3e, le 5 juin.

Dans le scrutin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1879, de crédits s'élevant à 187,060,500 fr., tous les sénateurs du Nord ont voté pour l'adjudication, à l'exception de M. le général Faidherbe, qui n'a pas pris part au vote.

Demain, à deux heures, aura lieu dans les bureaux du Sénat, une réunion relative à la nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi ayant pour objet le rachat de la concession de la Scarpe inférieure.

Voici comment se sont répartis les votes des Députés du Nord dans le scrutin sur le contre-projet présenté par M. Martin-Feuillée, et relatif à la proposition de loi de M. Victor Plessier, tendant à restituer aux conseils municipaux la nomination des membres des commissions administratives des hospices et des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance.

A voté pour l'adoption : M. de Marcère.

Ont voté contre : MM. Georges Brame, Debuchy, Alfred Girard, Guillemin, baron de La Grange, Louis Legrand, Pierre Legrand, Mention, Plichon, des Rotours, Telliez-Béthune, Trystram.

Absents par congé : MM. Bertrand-Milcour, Joos, Screpel.

Le 5e bureau a nommé, hier, M. Alfred Girard, député du Nord, membre de la Commission chargée de l'examen du projet de loi adopté par le Sénat, relatif à une révision de la loi du 21 avril 1810 sur les mines.

Les 3e et 8e bureaux ont aussi désigné MM. Mention et Trystram, représentants du Nord, à la Chambre, comme membres de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Edouard Milland et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet : 1° la présidence et le secrétariat du conseil des prud'hommes; 2° l'abrogation de l'article 30 du décret du 18 mars 1806.

Samedi 29 mars à 8 heures du matin, Sa Grandeur Monseigneur Monnier conférera le Sacrement de l'Ordre à 15 prêtres et 6 sous-diacres dans la chapelle du Grand-Séminaire de Cambrai.

Mme Casteleyn, née Lebon, la richissime propriétaire du château de Fournes, est morte hier, dans son hôtel de la rue Royale, à Lille, à l'âge de 73 ans. Nous croyons savoir, dit l'*Echo*, que son testament stipule de nombreuses donations aux établissements charitables de Lille. On sait que c'est Mme Casteleyn qui a en partie payé le superbe mobilier de l'hôpital Sainte Eugénie, et que c'est elle qui a fait don au musée de la *Dame au chien* (Mme Feydeau, de Carolus Duran), tableau payé 16,000 francs.

La Section de *Tir* de la Société du *Petit Château*, à Tourcoing, va donner prochainement un grand concours international.

Seize cents francs de prix, seront décernés aux vainqueurs.

Les objets d'art et autres qui constitueront les prix, seront exposés incessamment à la vitrine de la maison Denis-Grau, Grand Place.

Le tir se fera à la carabine Flobert. Il commencera le dimanche 4 mai.

Nous en publierons ultérieurement l'important programme.

Nous rappelons que c'est dimanche prochain, à sept heures du soir qu'aura lieu dans le salon de l'Hôtel-de-Ville, le concert offert par la *Fanfare Delattre*, à ses membres honoraires.

Ce concert ne peut manquer d'être attrayant. La Fanfare s'est adjoint le concours de Mlle Heirwegh, cantatrice, 1er prix du conservatoire de Bruxelles; MM. Em. Schillio, violoniste, professeur au conservatoire de Lille; Vantieghem, ténor, soliste aux *Orphéonistes* de Lille; Delœul, baryton, soliste aux *Orphéonistes* de Lille; Delbar, chanteur comique; L. Knorr, saxophone, chef de la *Fanfare Delattre*; P. Desmadryl, piston, sous-chef de la même société.

Voici, d'ailleurs, quelle est la composition du programme :

PREMIÈRE PARTIE. — *Fanfare Delattre*, Fantaisie sur le *Petit Duc* (arrangée par Struckman), Ch. Lecocq. — M. Vantieghem, *Sous l'Amandier*, romance, Cans Devos. — M. P. Desmadryl, Solo de piston, Arban. — Mlle Herwegh, Grand air de *Robert le Diable*, Meyerbeer. — M. Delœul. *Le roi de Lahore*, Massenet. — M. Em. Schillio, *l'Alsacienne*, valse de concert, pour violon, Em. Schillio. — M. Delbar, Chansonnette, xxx.

DEUXIÈME PARTIE. — *Fanfare Delattre*, A. Chœur militaire de *Fantinitza*, Suppé ; B. Ouverture de *Guillaume Tell* Rossini. — M. Delœul, *Le Baiser d'adieu*, A. Patti. — M. Vantieghem, *Cavatine de l'Opéra Marie*, Hérold. — M. L. Knorr, Fantaisie pour saxophone, Mayeur. Mlle Herwegh, Air des *Bijoux de Faust*, Gounod. — MM. Vantieghem et Delœul, *Bonsoir, bonne nuit, bonjour*, H. Potie. — M. Em. Schillio, A. Romance pour violon, Saint Saens et B. Fantaisie de concert, Lecieux. — M. Delbar, Chansonnette, xxx.

Le piano sera tenu par M. Ecrepone.

La Grande Fanfare de Roubaix, offrira, à ses membres honoraires lundi prochain, à sept heures et demie du soir, une soirée intime qui aura lieu dans son local, à la *Brasserie du Globe*, Grande-Rue.

Cette soirée sera donnée avec le concours de M. Thomas Wright, physicien-prestidigitateur.

Comme nous l'avons annoncé dernièrement le patronage de St-Eloy réunissait mardi dernier ses membres honoraires dans une soirée récréative.

La société chorale, qui se faisait entendre pour la première fois, a fait entendre un haut *Hymne à la nuit*, dont l'exécution a dépassé toute espérance.

Le morceau principal de la soirée était une pièce en deux actes : *Les Zouaves Pontificaux*, dont l'interprétation a été digne d'éloges ; quelque actions ont montré un talent remarquable.

Après une scène comique dite avec beaucoup de naturel par M. Jules Carette et une chansonnette des plus gaies par MM. Damez et Degrieck, mentionnons, la *Guitare*, bolero espagnol, rendu avec une verve charmante par M. Henri Meurisse dont le talent d'imitation vraiment étonnant a fait éclater d'unanimes applaudissements.

La soirée s'est terminée par une désopilante pantomine : *la flûte enchantée*, qui a beaucoup amusé l'auditoire. Les assistants se sont retiré ensuite emportant le meilleur souvenir de cette soirée et remerciant le Directeur du patronage qui a su avec des éléments aussi nouveaux arriver à un tel résultat.

On nous écrit de Lannoy, le 28 mars 1879 :

« Le voleur de Toufflers vient d'être découvert. C'est le mari de la femme de ménage, sur qui s'étaient porté les soupçons, un braconnier des plus dangereux, qui a déjà subi plusieurs condamnations. Le coffre qui renfermait l'argent avait été retrouvé mardi à Néchin, près de la ferme du Sault, dans un fossé. Ce n'était donc pas pour le brûler que l'on avait chauffé le four à 2 heures du matin ; cette circonstance, qui avait déjà paru fort suspecte, fut une révélation, une nouvelle perquisition fit en effet découvrir l'argent au milieu d'un pain que l'on avait cuit immédiatement après le vol. Il faut que le voleur soit bien fin pour avoir trouvé ce moyen de cacher son délit, car il est probable que l'on n'aurait jamais pensé à examiner ces pains si l'on n'avait constaté que le four avait été allumé dans la nuit du dimanche. H. D. »

Aux nombreuses condamnations qu'il a déjà subies pour vagabondage, fraude, etc. Louis Pottes a éprouvé le besoin d'en encourir une nouvelle pour escroquerie.

Pottes entre, hier, dans un estaminet de la rue de l'Alouette où il se fait servir force chopes et grands verres. Il pousse même la générosité jusqu'à faire participer à ses largesses plusieurs ouvriers qu'il n'avait pourtant jamais vus, puis le moment de payer arrivé, il dit tout simplement à la cabaretière qu'il ne possède même pas un rouge-liard.

Le dénouement de cet acte de filouterie est facile à prévoir. Pottes a été dénoncé à la police puis mis en lieu sûr.

Encore le quart d'heure de Rabelais.

C'est à Tourcoing, et rue de la Cloche que la dernière édition de ce fameux quart d'heure, a paru. En voici l'histoire.

Avant-hier, deux individus se présentent dans un estaminet de ladite rue et demandent à manger. On les sert, et les plats se succèdent. Après les plats, viennent café et liqueurs, et après café et liqueurs, l'addition !...

C'était-là, le *hic* !

Les deux individus se tournaient et se retournaient, hésitants de mettre la main à la poche, et l'estaminetier attendait le prix de sa marchandise.

Ils se résolurent enfin, à se fouiller, et devant le cabaretier ébahi, retirèrent chacun, de leurs poches..... la doublure.

La police arriva devant un pareil abus de confiance exprimé si effrontément, et les deux drôles furent empoignés. Ils se nomment Louis Duroy et Louis Catherine, tous deux étrangers à Tourcoing.

Rien n'est plus dangereux qu'un maladroit ami, a dit le fabuliste La Fontaine. Les faits viennent encore de donner raison à ce dicton. Pour débarrasser de sa présence, un maître-logeur du faubourg qui l'hébergeait gratis depuis quelque temps, un expulsé, Pierre Guillaume est venu hier se constituer prisonnier au poste de police. Interrogé par un agent, Guillaume a porté bien haut la charité du maître-logeur, et a même laissé entrevoir que celui-ci s'était exposé en ne l'inscrivant pas sur son registre de logeurs. Il n'en fallait pas davantage pour exciter la curiosité de l'agent, le registre fut vérifié et..... le maître logeur a été frappé d'un procès-verbal pour la contravention que l'on sait.

Le tribunal correctionnel de Lille a condamné à la détention dans une maison de correction jusqu'à sa vingtième année, le jeune Cyrille Mercier, arrêté il y a quelques jours, à Roubaix, au moment où il venait d'enlever un pantalon à l'étalage de M. Honoré, marchand d'étoffes de la Grande-Rue.

Cyrille Mercier avait déjà subi une condamnation à trois mois de prison pour vol d'oranges.

Le rôle des affaires sur lesquelles le tribunal de simple police a été appelé, hier, à se prononcer, était très-chargé. 56 affaires ont été jugées et le montant des amendes dont ont été frappés les contrevenants s'est élevé à la somme de 172 francs.

Les contraventions étaient réparties de la façon suivante :

Défaut de balayage	18
Outrage à la morale	2
Divagation de chiens sans collier	3
Dépôt de paille sur la voie publique	1
Ivresse manifeste	23
Tapage	2
Violences légères	2
Embarras de la voie publique	1
Allure trop rapide donnée à un cheval	2
Défaut d'éclairage	2

L'administration du Grand-Théâtre nous communique la dépêche suivante reçue le 27 mars à 5 h. du soir :

« Capoul malade de nouveau, à tel point que tout espoir de guérison est perdu. Il faut donc abandonner complètement concert.

« ULLMANN. »

Le bureau météréologique de *New-York Herald* communique la dépêche suivante :

New-York, 27 mars, 8 h. matin.

Une perturbation atmosphérique arrivera sur les côtes de la Grande-Bretagne et de la Norwège entre les 29 et 31. Bourrasques du sud au nord-ouest. Forts vents, pluie et neige au nord.

Une autre perturbation plus grande affectant les côtes de la France suivra entre les 2 et 4 avril. Bourrasques du sud-est rétrogradant vers le nord-ouest. Pluies et probablement éclairs.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE.

Le tribunal correctionnel a condamné, ce matin, deux chauffeurs d'une usine de Linselles, J. Guilbert à 100 fr. d'amende, et H. Dalle, à 50 fr., pour avoir fait marcher des machines à une pression supérieure à celle qui est spécifiée dans l'acte d'autorisation.

— On se rappelle qu'un nommé C. Valbeck, ouvrier chez M. Warlet, corroyeur, puisait du numéraire dans un pupitre où l'on déposait les petites recettes courantes. Il était parvenu à l'ouvrir sans clef, et sans que l'on pût savoir comment. On marqua des pièces et on les plaça dans le pupitre. Valbeck fut pris au piège : on retrouva sur lui les pièces marquées. — Six mois de prison.

— Treize mois à A. Legris pour un petit voyage qu'il tenta de Roubaix, sa résidence obligée, à Lille le jour de la Mi-Carême.

— Treize mois aussi à L. Pollet qui a dévalisé un de ses camarades nommé Duthoit.

— Huit mois à J. Surmont, ouvrier peintre à Roubaix, pour vol d'un paletot au préjudice de L. Vandenbrouck employé dans un établissement industriel de Croix où il travaillait.

ÉPHEMERIDE ROUBAISIENNE

Au mois de mars 1229. — Hugues, seigneur de Roubaix, ratifie la vente faite à l'église de Tournai, par son parent et vassal Daniel de Roubaix, d'une dîme de deux gerbes sur les quatre bonniers et demi formant la terre des Prés à Roubaix.

TH

TH

TH^re^ LEURIDAN.

DUNKERQUE. — Hier matin, vers sept heures, le sémaphore signalait un navire échoué sur le Brayck-Ban; aussitôt le canot de sauvetage, armé par le patron Louis Nœdts, s'est rendu sur le lieu du sinistre et y trouva un brick-goëlette dont on n'a pu distinguer que trois lettres, J O H, en lettres gothiques dorées, qu'on suppose être un navire du Nord, chargé d'orge, couché sur le cote et complètement abandonné par l'équipage, ayant reconnu l'impossibilité de le retirer de cette fâcheuse position; le canot de sauvetage est rentré au port, remorqué par la *Mouche*.

L'équipage composé de sept hommes, a été recueilli par le remorqueur le *Gravelinois*.

— L'incendie de la fabrique de chicorée, située aux marais Cantimpré, dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier, n'est pas encore complètement éteint: une brigade de sapeurs-pompiers y demeure en station afin d'empêcher le feu de gagner un bâtiment dans lequel est remisé un bateau de cassettes qui ont du être jusqu'ici préservées.

Des bâtiments de la fabrique, il ne reste que les quatre murs presque complèment lézardés et menaçant ruine.

CAMPHIN-EN-CAREMBAULT. — Un incendie considérable a détruit, dans la nuit du lundi 24, à Camphin-en-Carembault (canton de Séclin), la ferme de la veuve Leleux-Sion.

Grâce à la promptitude des secours, les maisons voisines ont pu être protégées.

Le sapeur Gustave Hordoux, de la compagnie de Camphin, a été grièvement blessé.

Les dégâts sont considérables; on ignore encore la cause du sinistre.

— En vertu d'une décision récente de M. le ministre des beaux-arts, une pension annuelle de 810 fr. vient d'être accordée, sur les fonds de son département, aux père et mère de Carpeaux.

Cette bonne nouvelle réjouira, nous n'en doutons pas, tous ceux qui portent intérêt à la vieillesse si éprouvée des parents du grand artiste de Valenciennes.

Etat-Civil de Roubaix.

— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 27 mars. Laure Lefebvre, rue des Longues-Haies, 215. — Mathilde Vanhoecke, rue du Fontenoy, cour Frasez, 9. — Gabrielle Marescaux, rue du Curoir, 8. — Louis Debuigné, rue de Denain, cour Dhalluin, 9. — Eugénie Defontaine, au Cul-de-Four, carrière Delcroix. — Jeanne Horent, rue d'Inkermann, 87.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 27 mars. — Pierre Vandendaele, 59 ans, peigneur, rue d'Alma, cour Frasez, 84. — Gustave Dumont, 36 ans, mouleur, Hôtel-Dieu. — Petit, présenté sans vie, rue des Filatures, 55.

État-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 26 Mars 1879. Marie-Joséphine Leclercq, rue des Poutrains. — Léon Voreux, fin de la Guerre.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 26 MARS 1879. — Joulienne Houssay, 1 an, rue Haute-Voie. — Julie Catteau, 68 ans 40 mois, épouse de Pierre Lestienne, rue de Wailly. — Edouard Omez, 44 ans 4 mois, époux de Juliette Bossut, rue St. Roch. — Germaine Desrousseaux, 6 ans 7 mois, rue du Château.

Belgique

Mgr Dumont Evêque de Tournai.

Le *Courrier de l'Escaut*, publié à Tournai réfute en ces termes les bruits répandus sur l'état de santé de Mgr. Dumont évêque de Tournai :

«Tous ceux qui ont approché de Mgr Dumont, en ces derniers temps savent que si l'infatigable prélat continue à mener, sur le siége épiscopal, une vie de missionnaire, une existence d'anachorète, il n'en jouit pas moins, grâce à Dieu, d'une excellente santé.

» Quant à la nouvelle de son remplacement par un *administrateur apostolique*, nouvelle qui dans ces termes signifierait que le Saint-Siége aurait suspendu les pouvoirs de l'Evêque de Tournai, elle est, renseignement pris, *fausse, et complètement fausse !*

» Chacun sait, continue le *Courrier* que dans ces derniers temps, aucun évêque n'a été plus en butte aux outrages, à la calomnie, que le vénérable évêque de Tournai.

» Il faut que les haines de la franc-maçonnerie soient satisfaites! Mgr Dumont, à peine installé au siége épiscopal de Tournai, a attaqué le libéralisme et visé au cœur. Sa Grandeur a établi des colléges partout où il en manquait, à Chymay, à Charleroi, à Soignies, à Ath. Elle a consacré à cette œuvre immense et nécessaire, trop longtemps négligée, des sommes énormes puisées dans son patrimoine.

» Nous opposons énergiquement un démenti à tous ceux qui, de bonne ou de mauvaise foi, ont propagé les nouvelles auxquelles nous faisons allusion. Il n'y a chez Sa Grandeur ni affaiblissement de corps ni affaiblissement d'esprit, comme on s'est plu à le dire dans le monde libéral. »

Avis aux horticulteurs de Roubaix et des environs.

Un grand marché aux Fleurs aura lieu à Tournai le Vendredi 11 avril prochain.

La municipalité tournaisienne décernera, à cette occasion, les médailles ci-après désignées.

Une médaille en argent et une en bronze aux plus belles collections de plantes d'ornement.

Une médaille en argent et une en bronze aux plus belles collections de fleurs présentées par les jardiniers de la ville.

Une médaille en argent et une en bronze aux plus belles collections de fleurs présentées par les jardiniers étrangers.

Une médaille en argent et une en bronze aux plus belles collections de fleurs de divers genres.

Une médaille en argent et une en bronze aux plus belles collections de plantes de pleine terre.

Une médaille en argent et une en bronze aux plus belles collections d'arbres et d'arbustes d'agrément.

— Avant-hier soir, Mme Augustine Bara, épouse de Pierre Derasse, agent de police, à Tournai s'était endormie ayant sous ses pieds une *chaufferette* allumée. Le feu se communiqua aux vêtements de la malheureuse qui fut, pour ainsi dire, brûlée vive. Quand on accourut à ses cris, elle était sur le point d'expirer ; on eut à peine le temps de lui administrer les secours de la religion.

— Lundi soir, au moment du départ du train de Bruxelles pour Paris, le conducteur, à qui on venait de remettre un paquet pesant 19 kilos et contenant pour 20,000 fr. de fonds public, fut appelé par un voyageur pour ouvrir la portière d'un wagon-lit. L'employé s'empressa de satisfaire à cette demande, après avoir déposé son colis-valeur dans le fourgon. La portière ouverte le conducteur chercha inutilement son paquet. Il avait disparu.

Immédiatement après le vol commis lundi à la gare du Midi, le chef de station fit faire des recherches minutieuses dans toutes les voitures des trains en gare sans obtenir aucun résultat, il fit télégraphier aux frontières afin que les voyageurs fussent soumis à une visite minutieuse. On n'est pas parvenu à rien découvrir. On dit que les numéros des titres volés sont connus.

Énigme

Souvent un mortel amoureux
Me charge d'exprimer les tourments qu'il endure ;
Souvent j'ajoute à la parure,
De l'aimable objet de ses feux,
De la légèreté symbolique peinture,
Je suis nécessaire en tous lieux :
De mes traits quelquefois on ressent la blessure ;
Mais d'un seul trait aussi je puis faire un heureux.

Le mot de l'Enigme d'hier est : *Pot-age.*

TRIBUNAUX

Les faiseurs d'anges de La Chapelle-Saint-Sauveur

La cour d'assises de Saône-et-Loire vient de voir comparaître devant elle deux criminels comme heureusement on en rencontre peu dans les annales de la Cour d'assises.

On se rappelle le bruit que fit la découverte des crimes monstrueux de la Chapelle-Saint-Sauveur. Un homme, une brute, était accusé d'avoir fait périr successivement huit ou dix de ses enfants en bas-âge ; la rumeur publique avait même porté à quatorze le nombre des infanticides reprochés à Moucaut.

L'acte d'accusation n'a retenu que trois de ces assassinats; mais les débats ont montré dans Moucaut un criminel endurci, enraciné dans le crime, y vivant comme dans son élément.

Le 17 octobre dernier, la femme Moucaut, qui habite avec son mari, à La Chapelle-Saint-Sauveur, une chaumière isolée au milieu des bois, accouchait, vers trois heures du matin, d'un enfant du sexe masculin bien constitué. L'accouchement avait lieu dans des conditions normales. Trois jours après, le 20 octobre, Moucaut venait faire la déclaration du décès de son enfant au maire de la commune et solliciter de lui un permis d'inhumation. Cette mort, si rapidement survenue, éveillait les soupçons de l'autorité.

Une instruction était ouverte, à la suite de laquelle il demeurait établi que l'enfant était mort étouffé, et que ce crime, accompli par Moucaut, n'avait pu l'être qu'avec le concours de la femme de ce dernier, où d'après ses instructions et avec son assistance.

L'information a en outre établi qu'en 1873, dans le courant du mois de juillet, les mariés Moucaut avaient, ensemble ou de complicité, empoisonné, à l'aide d'une dissolution d'allumettes chimiques, l'enfant dont la femme Moucaut était accouchée quelques jours auparavant, et qui avait reçu le prénom de Pierre ; qu'enfin, en 1875, dans le courant du mois de septembre, ils s'étaient débarrassés, de la même manière et par les mêmes moyens, d'un autre enfant, une fille Alexandrine Moucaut, dont la femme Moucaut etait accouchée peu de temps auparavant.

La cour a condamné Moucaut à la peine de mort et la femme Moucaut à 20 ans de travaux forcés.

L'exécution aura lieu à Chalon.

NOUVELLES DU MATIN

Versailles, 27 mars, 4 h. soir.

Voici le résultat de l'élection dans les bureaux du Sénat de la commission qui sera chargée d'examiner la proposition de retour à Paris :

Le 1er bureau a élu M. Tuber, opposé au projet, par 14 voix contre 7, données à MM. Malens et Duvernay favorables.

Le 2e bureau a élu M. Béranger opposé au retour contre M. George, qui y était favorable ;

Le 4e, M. Taupet, opposé, contre M. Duclerc;

Le 5e, M. Peyrat favorable, contre MM. Lavernière et Feray, opposés.

Le 6e, M. de Sarteyne, opposé contre M. Henri Martin.

Le 7e, M. Laboulaye, opposé, contre M. Lamoste.

Le 8e, M. Lafayette, opposé contre M. Guillemont.

Le total des voix additionnées donne 131 voix contre 100 pour, et 8 bulletins blancs.

Versailles, 27 mars, 5 h. s.

Parmi les membres qui composent la commission sénatoriale du retour à Paris, 7 sont opposés au retour et 2 favorables.

Dans le 7e bureau, M. Léon Say a déclaré que le gouvernement accepte la proposition de réunir un congrès.

Le ministre a ajouté que le retour des Chambres à Paris ne constitue aucun danger.

Maintenir l'état actuel, c'est affaiblir le gouvernement qui est prêt à discuter toutes les garanties qui pourraient lui être demandées.

M. Léon Say a ajouté que le gouvernement présenterait un projet relatif à la réorganisation de la Préfecture de police.

Ce projet pourrait être voté avant la fin de la session.

Versailles, 27 mars, 8 h. s.

La commission sénatoriale va se constituer immédiatement.

On croit qu'elle statuera demain après que les ministres auront été entendus.